



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°23/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Vu la délibération du conseil municipal de Salinelles n°14/2026, prise en séance du 16 Février 2026, concernant la convention d'occupation du domaine public – Parc et cour du château de Salinelles dans le cadre du projet « chemin de traverses ».

Considérant la convention entre l'Association Eurek'Art, la Communauté de Communes Pays de Sommières et la commune de Salinelles, signée en date du 07 Avril 2026.

Considérant la demande présentée par Madame Evelyne HERBAU, Présidente de l'association EUREK'ART, domiciliée La Tendresse, 80 Impasse Flouch à Montpellier (34070) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du parc du château de Salinelles à l'occasion de l'édition 2026 du projet « Chemins de Traverses » le Jeudi 07 Mai 2026.

ARRETE

Article 1 : l'association EUREK'ART est autorisée à occuper le domaine communal, parcelle cadastrée D 131 appelée « Parc du Château », d'une superficie d'environ 2 560m² à l'occasion de l'édition 2026 du projet « Chemins de Traverses » qui aura lieu le Jeudi 07 Mai 2026.

Article 2 : l'association EUREK'ART présentera le spectacle *Sama Lei* organisé par la compagnie *La Fausse Compagnie*.

Article 3 : l'association EUREK'ART veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remis en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie, l'association EUREK'ART, les services communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de corps du Centre d'incendie et de secours de Sommières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés et copie adressée à M. le Préfet du Gard.

Fait à Salinelles le 13/04/2026

Le Maire,
Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 030-213003064-20260413-AR2026-